

portant proclamation des résultats de l'élection partielle d'un représentant du collège A dit "des représentants des professeurs des universités et assimilés" au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Créteil

Scrutin du 31 janvier 2018

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII ;
- Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 10 novembre 2017 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure du professorat et de l'éducation approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté n°2017-61 portant modalités d'organisation des opérations électorales pour le renouvellement de deux sièges des représentants du collège F - Usagers, d'un siège au sein du collège A dit « des professeurs d'université et personnels assimilés » et d'un siège au sein du collège B dit « des maîtres de conférences et personnels assimilés », au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Enseignement de l'Académie de Créteil ;
- Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 1er février 2018 ;

CONSIDERANT :

| | Inscrits | émergences | Votants | Blancs, vides ou nuls | Exprimés | Former et se former à l'ESPE : réussir ensemble |
|--------------|----------|------------|---------|-----------------------|----------|---|
| Total | 23 | 5 | 5 | 0 | 5 | 5 |

Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 5
Nombre de sièges : 1
Quotient électoral : 5

| | 1er calcul | | |
|---|------------------|--------------------|-----------------------|
| | Nb voix obtenues | Quotient électoral | Calcul sièges obtenus |
| Former et se former à l'ESPE : réussir ensemble | 5 | 5 | 1 |

| 2ème calcul | |
|-----------------------------|----------|
| Reste | 0 |
| Total sièges obtenus | 1 |

Article 1er : Est proclamé élue :
CADET Lucile

Article 2 : La Directrice et le Responsable Administratif de l'ESPE sont chargés, chacune et chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1er février 2018
Le Président de l'Université
Frédéric Gervais